

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 90-5 DU 18 MAI 1990
RELATIVE AUX SCHEMAS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR IV
DE MARNE-LA-VALLEE ET AUX MODALITES D'INTERVENTION
DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie,

Vu le Vème programme d'intervention,

Vu les demandes d'aides présentées par les collectivités locales contribuant à l'établissement des réseaux du Secteur IV de MARNE-LA-VALLEE,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER

Le Conseil d'Administration prend acte des schémas d'alimentation en eau potable et d'assainissement eaux usées du Secteur IV de MARNE-LA-VALLEE tels que présentés dans la note générale jointe.

ARTICLE DEUXIEME

Les aides de l'agence aux travaux correspondants qui relèvent du Vème programme d'intervention seront :

- des subventions pour les ouvrages ou parties d'ouvrages établis par des collectivités publiques (ou des maîtres d'ouvrages privés avec transparence de l'aide) et répondant aux besoins des populations et activités humaines, classiquement aidés qu'ils soient antérieurs au développement du Secteur IV ou générés par lui,

- des prêts à 10 ans, au taux moitié du taux CDC pour les parties d'ouvrages répondant aux besoins qualifiés de ludiques et qui se développeront sur le site en liaison avec l'implantation des deux parcs de loisirs Eurodisneyland, du Splash et des 2 Golfs (en particulier la moitié des hôtels à établir est considérée comme directement liée aux activités visées supra et à ce titre leurs besoins comptabilisés dans cette fraction "ludique").

ARTICLE TROISIEME

Les taux d'aides appliqués seront :

. Pour l'alimentation en eau potable

Ceux de la ZAR d'Ile de France (40 % pour les subventions et 70 % pour les prêts) pour les ouvrages utilisant de l'eau prélevée en ZAR et à destination du Secteur IV. En conséquence la ZAR d'Ile de France est à étendre aux communes de COUPVRAY, MAGNY-LE-HONGRE, BAILLY-ROMAINVILLIERS pour le prochain Programme d'Intervention.

Ceux Hors ZAR (30 % pour les subventions et 50 % pour les prêts) pour les ouvrages utilisant de l'eau prélevée Hors ZAR ou alimentant des collectivités elles-mêmes situées Hors ZAR.

. Pour l'assainissement

30 % pour les subventions et les prêts. Toutefois, compte tenu des disponibilités actuelles de l'agence, des aides complémentaires pourraient être apportées pour les travaux d'extension et d'amélioration du niveau de traitement de la station d'épuration de ST THIBAULT si la collectivité opte in fine pour une filière permettant l'élimination des nitrates (niveau eNGL1).

Le Secrétaire du
Conseil d'Administration

Le Président du
Conseil d'Administration



P.F. TENIERE-BUCHOT



O. PHILIP